



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les seize septembres, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 septembre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Philippe HEROGUER- Marc DUPRE

Excusés : Christelle NEYRINCK donne pouvoir à Dominique BLANCHART, LACHEREZ Alain donne pouvoir à Marc Dupré, Joëlle CASTELLI donne pouvoir à Stéphane ROLAND, CHARDON Isabelle donne pouvoir à Henri LENFANT

Absents : FOCKEU Audrey

Secrétaire de séance : Jean-Michel DARQUE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°43/2025/VC/HL

Objet : Convention d'occupation du Fort de Noyelles (La Péponade et Le Rucher Noyellois)

Lors de sa séance du 3 juin 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'occupation du Fort de Noyelles en concluant que le site dans sa globalité devait faire l'objet d'une forme de cogestion dans le cadre d'un comité réunissant les différents intervenants, à savoir des élus, des représentants du Rucher Noyellois, des représentants des chasseurs autorisés sur le site, l'agriculteur intervenant sur le futur verger.

Une première convention d'occupation a été rédigée avec l'agriculteur entretenant la parcelle et approuvée par le Conseil Municipal lors de la séance ordinaire du 3 juin dernier, dans cette perspective d'organisation du Fort de Noyelles, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée 2 projets de convention d'occupation avec les autres parties, à savoir les associations La Péponade et Le Rucher Noyellois.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte et document s'y référant;

VOTE

Délibération adoptée à 9 voix pour et 3 abstentions

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits le 16 septembre 2025

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Conseiller

Jean-Michel DARQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.